

QUESTIONS	REPONSES
Vous projetez une injection de biométhane de 6 TWh en pyrogazéification en 2030 : s'agit-il uniquement de pyrogazéification de biomasse ou bien cela inclut-il de la pyrogazéification de CSR ? (Si oui à quelle hauteur ?)	Pour 2030, les projections sont effectivement de 6TWh_PCS. Les perspectives présentées pour la prochaine PPE correspondent à 70% de biomasse ligneuse, 20% de bois dechet et 10% de CSR.
Quelle est la différence entre biométhane et biogaz ? Quelle différence de composition et PCI il y a-t-il selon les différentes technologies ?	Le biométhane est du biogaz épuré pour atteindre la qualité gaz naturel et pouvoir être injecté dans le réseau. Le biogaz est le gaz en sortie de digesteur lorsque l'on parle de méthanisation, il contient du CO2, de l'eau et des composés soufrés. Suivant les technologies et les intrants utilisés sa composition peut beaucoup varier, en pyrogazéification il contient en fonction des technologies et des intrants du CO2, CO, H2 CH4 principalement. Le PCI est de ce fait inférieur à celui du biométhane. Le biométhane est donc principalement constitué de méthane, pour le biométhane issu de méthanisation, le deuxième constituant est le CO2 avec des spécifications imposant moins de 2,5%.
Est ce que les garanties d'origine (GO) viendront en déduction de notre base de consommation qui sert au calcul des quotats de CO2 ?	Pour que l'achat de biométhane, attesté par les garanties d'origine (GO), vous permette de réduire vos émissions de CO2 dans le cadre de l'ETS (quotas de CO2), vous devez : - soit acheter soit des GO de biométhane, ayant bénéficiées d'un tarif mais qui sont éligibles ETS (\$10.b du décret du 8/12/2022), - soit avoir contractualisé, dans le cadre d'un contrat d'achat de biométhane ne bénéficiant pas d'aide à la production. Dans tous les cas les sites, ayant produit ce biométhane, devront être certifiés durables RED 2.
Y-a-t-il des différences entre GO Bio CH4 et GO Electricité ?	Les GO biométhane ont la même fonction que celles électriques, elles permettent de tracer qui est le consommateur de ce biométhane après injection dans le réseau.
Les certificats d'origine sont ils déductibles du bilan carbone? Déclaration annuelle DREAL...	Le GHG protocol permet les deux modes de calculs, le calcul selon le locatè base (on prend le mix moyen), ou le market base (la GO permet de se décarboner). Le GHG protocol a lancé une consultation en début d'année pour évaluer si elle garde le calcul en market base. Nous attendons une annonce pour fin d'année.
Comment contractualiser un BPA directement auprès des producteurs ? Faut-il passer par un courtier pour trouver les producteurs qui proposeraient des BPA ? Faut-il passer par un agrégateur pour les BPA ?	Pour contractualiser un BPA, il n'est pas possible de passer directement avec un producteur si ni vous ni lui ne bénéficiez d'une autorisation de fourniture et de contrats d'acheminement avec les opérateurs de réseau. Mais comme présenté, il faudra trouver quelqu'un pour acheminer ce gaz jusque votre site si vous l'êtes pas en capacité de le faire. Il n'existe pas de base qui référence aujourd'hui les producteurs de biométhane qui cherchent de vendre directement leur production. Si vous cherchez une quantité importante de biométhane pour votre site, une seule installation de biométhane sera sûrement insuffisante et vous devrez contractualiser avec plusieurs sites ou vous faire aider par un tiers pour l'agrégation. Tout reste ouvert à ce stade.
Les prix du biométhane sont-ils toujours indexés sur le cours du gaz et donc toujours plus chers que le méthane ? Si oui, pourquoi lier le prix du biométhane à celui du gaz naturel ?	Le prix du biométhane est évalué sur le prix de production, c'est de cette façon dont sont construits les tarifs d'achat aidés par l'état, ces tarifs ne sont pas indexés sur le cours du gaz naturel. Si vous contractualisez directement avec un producteur, c'est en commun que vous allez définir le prix et l'indexation avec votre contrepartie. Celui-ci pourra être calculé sur le prix de production ou sur un autre choix. Aujourd'hui si vous achetez uniquement la GO auprès d'un fournisseur, vous devez acheter la molécule sur le marché du gaz, car le gaz vert c'est la molécule + la GO.
A-t-on déjà une idée des possibilités d'exemptions de CPB pour les sites industriels?	Cet élément n'est pas encore défini, il le sera dans le prochain décret en cours de négociation actuellement.
Existe/existera-t-il un mécanisme permettant à un industriel producteur de biogaz de vendre l'excédent de son gaz produit, tout en conservant la garantie d'origine correspondante pour utiliser la GO plus tard dans l'année (et y accoler un complément d'achat de gaz conventionnel)?	Si vous avez un biogaz épuré que vous injectez dans le réseau, alors vous allez pouvoir générer des GO, si ce biogaz n'a pas de tarif de soutien vous pouvez le vendre sans les GO si vous le souhaitez, mais il vous faut trouver la contrepartie qui accepte de le prendre sans la GO donc sûrement au prix voisin du PEG puisque sans sa GO c'est du gaz fossile. La GO a une durée de vie de 1 an, vous avez alors 1 an pour l'utiliser.
La question sur les GO est valable aussi pour les CPB concernant les quotats ?	Il est écrit dans le décret du 25/04/2022 sur les CPB que ceux-ci sont utilisables dans l'ETS, les modalités restent à préciser.
A-t-on une idée plus précise des possibilités d'exemption de CPB pour les industriels? Une consultation est-elle prévue? pourquoi conservé le système de GO si les CPB sont mises en place ?	La ministre a annoncé le 7 juin dernier que les textes CPB seraient présentés cet été. <a href="https://www.youtube.com/watch?v=4RHdG1mXpQU">https://www.youtube.com/watch?v=4RHdG1mXpQU</a>
Quelle est la différence entre le CPB et la GO ?	Nous avons à faire à 2 mécanismes différents pour le suivi des biométhanés. Le CPB est un mécanisme qui impose aux fournisseurs d'introduire du biométhane dans les réseaux et à le financer hors budget de l'état (sous peine de pénalité du fournisseur obligé). Le CPB trace la valeur verte et l'obligation. Un producteur produit du biométhane qui est tracé soit au travers d'une GO soit du CPB. La GO est échangeable en Europe tandis que la construction du CPB en fait un mécanisme plutôt voué à une production et utilisation en France.
Par quel mécanisme pourrons nous accéder aux GO utilisables dans l'ETS? Et à compter de quand?	Vous pourrez acheter du GO ETS certifiées durables plutôt à l'automne, dès que les sites seront certifiés et que le décret du 8/12/2022 pourra être appliqué.

Les CPB seront ils reconnus dans l'ETS pour permettre la décarbonation de l'industrie ? Le respect des critères de durabilité passe-t-il nécessairement par une certification ?	Le respect de la durabilité selon RED 2 nécessite obligatoirement une certification selon un organisme reconnu par l'Europe. Les modalités d'usage des CPB restent à préciser dans les textes à venir, et notamment si les CPB seront utilisables pour l'ETS à hauteur de leur taux d'incorporation ou bien au-delà.
Comment sera prouvé le respect du critère de durabilité RED 2 pour le biogaz ?	Pour respecter la durabilité il faudra être certifié durable.
Pour les sites soumis à ETS, le biométhane a-t-il le même facteur d'émission que le gaz naturel ?	Pour un site ETS, pour que le biométhane ait une émission nulle, les GO utilisées doivent porter la référence 'utilisables ETS' ou 'non aidées' et être certifiées durables selon RED 2.
Que veut dire ETS ?	Il s'agit du système européen d'échange de quotas d'émission de Carbone (EU ETS en anglais) : Emissions Trading Schemes – ETS. <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone">https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone</a>
A partir de quelle date sera-t-il possible d'importer des GO européennes?	L'import ne pourra se faire que quand les registres seront connectés. Il faut attendre le nouveau registre français à l'automne et le développement de cette fonctionnalité. Puis nous aurons une meilleure vision dès que le nouvel attributaire du registre sera connu.
Lors des RDV clients GRTgaz, il avait été mentionné que 28% du BM subventionné serait utilisable dans l'ETS. Est-ce une estimation ?	A ce stade, c'est une estimation, nous attendons toujours la valeur officielle.
Comment savoir quel quantité de CO2 est émise par certificat d'origine (tCO2/MWh) et comment est-ce reporté dans les déclarations ETS/DREAL (0 tCO2/MWh acheté ou la vraie émission) ?	Des consignes ont été transmises aux DREAL pour l'application du décret 8/12.
Quid des producteurs dont la capacité est inférieure à 200 Nm3? Leur biométhane est-il considéré par défaut comme durable?	Non, les petits sites ne sont pas considérés durables sans certification aujourd'hui.
Peut on déjà acheter des GO ETS si le pourcentage ETS n'est pas connu à date?	Non tant que ce pourcentage n'est pas connu, les lots ETS ne peuvent pas être créés dans le registre.
Vu que la GO ETS permettra d'économiser en coût CO2, est-ce que les GO ETS seront plus chères que les GO non ETS?	Le prix de GO va être lié à la demande, cependant le site ETS ne seront peut-être pas prêts à payer la GO plus chère que le coût du CO2, même si au-delà de l'économie du coût de CO2, cet achat de biométhane décarbone le site.
Aujourd'hui, quelle est environ le prix de la GO ? Vous dites qu'il y a de la disponibilité en GO mais le flou encore sur le décret (par ex: le pourcentage de GO ETS versus GO non ETS) semble diminuer les ventes de GO. Il est difficile à date d'avoir des GO par les fournisseurs. Est-ce passer?	Il n'existe pas de place de marché de la GO qui est vendu en gré à gré
L'hydrogène sera injecté dans le réseau ? Si oui, à quelle quantité ?	GRTgaz ne prévoit pas d'injecter de l'hydrogène pur dans le réseau. L'hydrogène potentiellement présent sera issu de la production de méthanes verts (par Pyrogazéification ou Gazeification Hydrothermale) après épuration. Aujourd'hui la limite est fixée à 2% maximum dans le gaz injecté.
Que deviennent alors les GO non valorisés si les sites ne sont pas certifiés RED 2 ?	Aujourd'hui, l'utilisation de la GO pour la mobilité, les sites non ETS dans le cadre de leur RSE, est reconnue et ne nécessite pas la certification RED 2. Les GO non utilisées ETS sont susceptibles d'être utilisées par l'ESR par l'état français
A ce jour, avons nous des cas concrets de BPA mis en place ou ce sont encore des projets?	A ce jour, je ne connais pas de BPA en France, il y en a à l'étranger notamment en Espagne.

<p>Est-ce que l'obligation pour les fournisseurs d'introduire un pourcentage minimum de biométhane dans la fourniture de gaz naturel, via les CPB, inclut les GO traditionnels déjà contractés ? Autrement dit, est-ce que les GO contribuent à atteindre le pourcentage minimum, ou bien est-ce que les CPB seuls doivent permettre d'atteindre ce pourcentage ?</p>	<p>Les mécanismes des CPB et des GO sont indépendants et une GO ne sert pas pour les CPB. Un site émet soit des CPB soit des GO.</p>
<p>Quelle différence d'émission de CO2 entre un MWh du gaz naturel et de biométhane</p>	<p>Si on se positionne en scope 1+2+3, le gaz naturel émet 227g Co2/ kWh PCI et le biométhane émet 44g Co2/kWh PCI.</p>
<p>Peut-on, via un même site de production, avoir un contrat aidé avec des GO et un BPA sur le surplus ?</p>	<p>Aujourd'hui le gaz produit au-delà de la Cmax pour un site aidé est forcément acheté par le fournisseur qui achète déjà le biométhane, seulement une part sera éligible à l'ETS comme le surplus de production. Suivant le tarif du site, il n'aura pas forcément le choix du prix de vente</p>
<p>Que signifie "15% culture principale" pour qu'un intrant soit durable ?</p>	<p>En France, il est interdit d'utiliser dans les digesteurs plus de 15% de culture principale. Le calcul devra être fait sur une année</p>
<p>Peut on accéder au registre GO directement en temps que consommateur et où peut on y accéder?</p>	<p>Il est possible d'avoir un compte acheteur non fournisseur dans le registre</p>
<p>N'y-a-t-il pas d'impact sur le PCS ou PCI en fonction du pourcentage de biogaz injecté sur le réseaux ?</p>	<p>Non, il n'y a pas d'impact. Le biométhane est du biogaz épuré et doit donc respecter les prescriptions techniques de l'opérateur de réseau en terme de qualité gaz.</p>